

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260420-lmc150663-AR-1-1
Date de télétransmission :	22 avril 2026
Date de réception :	22 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	23 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0405

**Portant modification de l'offre d'accueil du ' Centre Educatif et Professionnel La Nartassière '
Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA)**

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1991 portant création du « Centre éducatif et professionnel Le vieux Château », géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 ;

Vu l'arrêté n° 2003-679 du 24 décembre 2003 portant changement d'appellation du « Centre éducatif et professionnel Le vieux Château » géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06, en « Centre éducatif et professionnel La Nartassière » ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 portant création et habilitation de l'établissement mixte le « Centre éducatif et professionnel La Nartassière » par regroupement du « Centre éducatif et professionnel La Nartassière » et du foyer « La Géode » ;

Vu l'arrêté n° DE/2021/0563 du 23 juillet 2021 portant modification de l'offre d'accueil du « Centre éducatif et professionnel La Nartassière », géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA) ;

Vu le CPOM 2021-2024 signé le 22 juillet 2021 entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'ADSEA et ses avenants 1 et 2 ;

Vu le rapport d'évaluation des 11 et 12 décembre 2023, portant sur la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'enfance, rédigé par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), conformément au décret d'application définissant la liste des organismes habilités ;

Vu l'arrêté n° DE/2023/0178 du 12 avril 2023 définissant le rythme des évaluations et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° DE/2024/0880 du 29 octobre 2024 portant modification de l'offre d'accueil du « Centre Educatif et Professionnel La Nartassière », géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 (ADSEA) ;

Vu l'arrêté n° DE/2025/0653 du 14 août 2025 portant renouvellement de l'autorisation de l'offre d'accueil du « Centre Educatif et Professionnel La Nartassière », géré par l'Association Départementale pour le Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte 06 (ADSEA) ;

Considérant l'avis de la Cour de Cassation du 14 février 2024, indiquant que la mesure dite de « placement éducatif à domicile » relève d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert prévue par l'article 375-2 du code civil ;

Considérant l'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024, qui rejette le principe du placement éducatif à domicile, et notamment la combinaison entre un placement au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) avec un droit d'hébergement à temps complet au domicile des parents ;

Considérant l'arrêt de la Cour de cassation qui rappelle que lorsque le juge des enfants décide de confier un mineur à l'aide sociale à l'enfance, il ne peut accorder à l'un ou aux parents un droit d'hébergement à temps complet ;

Considérant que le dispositif de placement éducatif à domicile (PEAD) mis en place par le Département des Alpes-Maritimes doit être transformé au regard de l'absence de fondement légal à ladite mesure, confirmée par l'arrêt de la Cour de cassation rendu le 2 octobre 2024 ;

Considérant que sur la base de l'arrêt de la Cour de cassation susvisé, les juges des enfants des juridictions de Nice et de Grasse ont signifié au Département des Alpes-Maritimes leur décision de ne plus ordonner à compter du 24 février 2025 de mesure de placement éducatif à domicile ;

Considérant la nécessité pour les associations de faire évoluer leurs organisations et de transformer les services de placement à domicile (PEAD) afin de se mettre en conformité avec les dispositions légales ;

Considérant la volonté du Département de renforcer son dispositif de protection de l'enfance par la mise en oeuvre de la mesure d'accueil de jour ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'association s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant que le projet de transformation de l'offre du CEP La Nartassière, présenté par l'ADSEA 06, a été validé par courrier de la Direction de l'Enfance daté du 9 juillet 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1er mars 2026, l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 dont le siège social est situé à Nice, 268 avenue de la Californie est autorisée à recevoir au sein du « Centre Educatif et Professionnel La Nartassière », 70 filles et garçons âgés de 12 à 20 ans révolus orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Entité juridique	Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06
Adresse	268 avenue de la Californie 06200 NICE
N° FINESS (EJ)	060790342
Statut	Association loi 1901
N° SIREN (INSEE)	775552219
N° SIRET (INSEE)	77555221900591
Établissement	Centre Educatif et Professionnel La Nartassière
Adresse	474 chemin de la Nartassière 06370 MOUANS-SARTOUX
N° FINESS (ET)	060781580
Catégorie	MECS
Mode de tarification	CPOM

ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

1/ Hébergement en internat

Internat pour filles et garçons âgés de 12 à 18 ans révolus, d'une capacité d'accueil de 36 places sur 4 unités de vie :

- « La Villa », implantée au 863 ter chemin du Château de Curreault 06250 Mougins, d'une capacité d'accueil de 11 places de garçons, dont un logement intermédiaire d'une capacité de 2 places, plus 1 place de repli ;
- « La Bastide », implantée au 164 chemin des Canebiers 06370 Mouans-Sartoux, d'une capacité d'accueil de 6 places, dont un logement intermédiaire ;
- « Le Mas », implanté au 360 chemin de la Levade 06550 La Roquette sur Siagne, d'une capacité d'accueil de 6 places ;
- « La Géode », implantée au 336 avenue du Campon 06110 Le Cannet, d'une capacité d'accueil de 11 places de filles, plus 1 place de repli.

2/ Hébergement en diffus

16 places d'accueil pour filles et garçons âgés de 16 à 20 ans révolus, dans des logements situés sur les communes du Cannet et de Mouans-Sartoux.

3/ Service d'Accueil de Jour

Accompagnement de 18 filles et garçons âgés de 12 à 17 ans révolus.

ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 31 mai 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Monsieur le Directeur général adjoint pour le développement des solidarités humaines et Monsieur le Président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 06 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 avril 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL